



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-35

### Arrêté d'interdiction temporaire de stationner - 27 rue de Laborde

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** le code pénal, notamment son article 610-5,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise Jumeau de GELLAINVILLE (28630), en vue d'effectuer le déménagement de l'agence Crédit Agricole située au 27 rue de Laborde à LA FERTE-VIDAME (28340), le 20 novembre 2023 toute la journée.

**Considérant** que l'installation d'une benne pour ce déménagement nécessitera l'occupation temporaire de places de parking ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'arrêté

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de parking devant le 27 rue de Laborde le 20 novembre 2023 toute la journée, de 8h à 18h, pour permettre le déménagement du Crédit Agricole et l'installation d'une benne.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la voie publique de l'interdiction de stationner.

### Article 3 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à l'endroit concerné.

A La Ferté-Vidame, le 15 novembre 2023  
Le Maire,

Catherine STROH